

# Règlement Intérieur de l'association

## Un zeste pour la planète

### Préambule

En application de l'article 10 des statuts de l'association *Un zeste pour la planète*, les dispositions ci-après sont prises par l'AG sur proposition du Cercle Cœur.

Le règlement intérieur de l'association *Un zeste pour la planète* est ainsi modifiable par l'AG. Il peut faire l'objet de propositions émanant du CC ou des adhérent.e.s.

Toutes les modifications du règlement intérieur sont décidées par consentement.

### Article 1 - La Gouvernance Participative

1. L'association "*Un zeste pour la planète*" privilégie le mode de **fonctionnement sociocratique**.

2. Ce mode est régi par les **règles de fonctionnement** suivantes :

**a. Le mode de prise de décision que nous souhaitons privilégier est le Consentement.**

À partir du moment où la décision est formulée, trois phases (ou tours de table) sans débat :

. Un tour de clarification pour être sûr que tout le monde a bien compris le sens des mots et/ou de la phrase exprimant la décision.

. Un tour d'expression où chacun peut exprimer son avis sur la décision

. Un tour d'objection : une objection n'est valable que si elle est justifiée en montrant que la décision contrevient à une des missions ou à une des valeurs fondamentales du groupe ; on peut ne pas approuver la décision sans pour autant objecter.

Si aucune objection n'est formulée, la décision est adoptée. Dans le cas contraire, on cherche à reformuler ou à modifier la décision de façon à obtenir un consentement général.

i. Que ce soit au niveau du cercle cœur ou des cercles opérationnels, **les décisions les plus engageantes pour l'Association seront prises par consentement**, particulièrement celles en rapport direct avec les orientations de l'Association.

ii. **En cas d'urgence**, si leur présence physique n'est pas possible, les membres du cercle pourront être consultés par visioconférence ou tout moyen disponible (téléphone, texto, courriel ...).

iii. Toutefois, par souci d'efficacité, les décisions opérationnelles pourront être prises selon d'autres modes de décisions que la sociocratie, comme le vote majoritaire, le vote à choix multiple, le consentement informel ou le consensus (Organisation logistique des activités et événements, achat de petit matériel,...).

**b. Vote sans candidat**

Ce vote sera mis en œuvre à tous les niveaux de cercles.

Un tour de table permet à chaque participant de désigner, en le justifiant, la personne qui, selon lui, est le meilleur candidat. Si la personne qui a été désignée par un maximum de participants accepte et qu'il y a consentement général pour la choisir, elle est élue. Sinon, on refait un ou plusieurs tours de table jusqu'à désignation d'une personne.

**c. Organisation en cercle cœur (CC) et cercles opérationnels (CO).**

## Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé comme suit :

	Droit d'entrée	Cotisation annuelle
Membres coeur	0 €	50 €
Membres soutien	0 €	10 €
Membres d'honneur	0 €	0 €
Membres usagers	0 €	Participation libre et consciente
Membres bienfaiteurs	0 €	Participation libre et consciente

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Cercle Cœur.

## Article 3 - L'Assemblée Générale - Droit de vote

L'AG est animée par le/la facilitateur.rice du CC en charge lors de l'exercice précédent. En cas d'indisponibilité ou sur décision du CC, un.e facilitateur.rice « temporaire » peut être élu par consentement en amont de l'AG.

La **procédure pour tenir des élections sociocratiques** est décrite ci-dessous :

- 1. La tâche**  
Établir la description de tâche du poste et la période pour laquelle la personne s'engagera dans la fonction.
- 2. Le bulletin de vote**  
Les participants remplissent le bulletin de vote et le donnent au président d'élection.
- 3. Le partage des raisons de son choix**  
Chaque personne à tour de rôle explique dans le cercle les raisons de son choix.
- 4. Changement du vote**  
Le président d'élection offre à chacun, sur la base des arguments entendus, la possibilité de changer son vote.
- 5. Discussion ouverte**  
Normalement, le président d'élection propose un nom après l'étape 4. Cependant, il ou elle peut ouvrir la discussion si les arguments présentés ne lui semblent pas clairs.
- 6. Le consentement**  
Le président d'élection demande à chaque membre s'il consent au choix de la personne proposée. Il demande en dernier lieu à la personne mise en candidature son consentement. Si quelqu'un a une objection, le président d'élection retourne à l'étape 5 pour la mise en candidature d'une autre personne et fait un nouveau tour de table pour obtenir le consentement de tous en faveur de la personne proposée.

## Article 4 - Le Cercle Cœur

Le Cercle Cœur est constitué :

- D'un nombre minimal de 6 personnes élues lors de l'AG. Ce nombre peut varier, d'exercices en exercices. Ces membres du CC sont appelé.e.s, dans ce texte, *titulaires*.
- D'un nombre variable de personnes, constitué par les représentant.e.s choisi.e.s par les Cercles Opérationnels. Ces membres sont appelé.e.s *représentant.e.s*. Il.elle.s sont invité.e.s à la réunion du CC, avec ou sans voix délibérative, selon leur statut de membre,
- Les fonctions de facilitateur.rice et rapporteur.se pourront, en cas de vacance, être reprises. Les nouvelles nominations se feront au consentement au début de la réunion de cercle.

La convocation d'un CC revient au dernier binôme Facilitateur.rice/Rapporteur.se, à défaut l'avant dernier, s'ils sont membres du CC à ce moment. Si ce n'est le cas, se référer à l'article 3.

## Article 5 - Les Cercles Opérationnels

Un Cercle Opérationnel est créé à l'initiative :

- du CC, qui valide la création par consentement ;
- d'un.e adhérent.e, invité.e à venir présenter son projet en CC qui le valide par consentement.

Un Cercle Opérationnel (CO) est constitué :

- D'un nombre non limité d'adhérent.e.s à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Parmi eux est choisi.e, par consentement, un.e représentant.e du cercle qui ira siéger au CC ;
- D'un membre titulaire du CC.

Le membre titulaire du CC siégeant au CO exerce un droit de regard sur le respect des orientations fixées par l'objet des statuts et sur les objectifs et moyens fixés par le CC.

En dehors de ce contrôle, le fonctionnement du CO est autonome. Ses attributions sont les suivantes :

- Fixation d'objectifs intermédiaires
- Libre utilisation des moyens mis à disposition ou recherche de nouveaux moyens
- Répartition des tâches
- Exécution des tâches
- Évaluation des résultats et obligation de restitution devant le CC et l'AG

Le mandat des membres d'un CO prend fin lorsque les objectifs et/ou la durée fixés par le CC sont atteints. Il prend également fin lorsque le CC constate que les objectifs ne sont pas atteignables et qu'il convient de mettre fin à l'activité du CO.

## Article 6 - Le Bénévolat

Chaque adhérent.e est invité.e à s'investir bénévolement dans le fonctionnement de l'Association, en apportant des idées, ses compétences et son temps.

Afin de rendre le fonctionnement de l'Association plus efficient, quelles que soient les activités personnelles des adhérent.e.s, leurs contraintes professionnelles ou familiales, ceux-ci s'efforceront de répondre aux sollicitations par courriels ou par sondage type *framadata*.

Il existe sur internet, <https://www.francebenevolat.org/documentation/la-charte-du-benevolat-et-convention-d-engagements-reciproques> une charte du bénévolat, dont l'adhérent.e à Un zeste pour la planète peut suivre les préceptes.

## Article 7 - Jouissance des lieux et accès sur l'emprise du Château

Le loyer et les charges afférentes aux locaux mis à disposition de l'association sont fixés par bail conclu entre le propriétaire, à savoir : la SAS *la Manuf-Houécourt*, et l'association *Un zeste pour la planète*.

Le règlement intérieur d'utilisation des locaux, qui sera défini ultérieurement, est considéré comme dûment accepté par tout.e adhérent.e de Un zeste pour la planète.

Règlement intérieur adopté le 23/08/2022 à 20h30